

## Assujettissement à la TVA des prestations d'institutions d'utilité publique

Version 1.0 01.01.19

Domaine CIIS

Toutes les modifications et tous les compléments par rapport à l'édition du 1.1.2021 de ce document sont sur fond jaune.  
Etat du document:

**01.01.2021**

Toutes les informations contenues sur cette liste sont valables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Seuls les taux d'imposition changent à compter du **01.01.2018**.

Les taux d'imposition qui changent au 01.01.2020 sont indiqués sur un fond vert.

La loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée (LTVA) et l'ordonnance régissant la taxe sur la valeur ajoutée (OTVA) - ont été partiellement révisées au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Nous complétons régulièrement le présent document par les précisions fournies par l'Administration fédérale des contributions concernant les dispositions de la loi et de l'ordonnance et sur la base des demandes de nos clients.

Vous trouverez toutes les dispositions légales à l'adresse suivante: <https://www.estv.admin.ch/estv/fr/home/mehrwertsteuer.html>

En font notamment partie: L'Info TVA 21 concernant le secteur Santé et l'Info TVA 22 concernant le secteur Organisations d'entraide, institutions sociales et caritatives (publications relatives à loi sur la TVA)

D'autres dispositions peuvent être applicables aux institutions à but lucratif. Demandez une offre. Nous vous conseillons volontiers individuellement.

Afin de pouvoir effectuer le décompte d'après les taux d'imposition forfaitaires, vous avez besoin d'une autorisation de l'Administration fédérale des contributions, Division principale de la taxe sur la valeur ajoutée. Si des prestations viennent s'ajouter ultérieurement, vous devez déclarer ces activités à l'Administration des contributions avec les taux forfaitaires d'après lesquels vous effectuerez le décompte. L'Administration des contributions vérifiera alors si vous appliquez le taux forfaitaire correct.

Les taxes d'hôtellerie, d'encadrement et de soins pour les prestations fournies aux résident-e-s d'institutions d'utilité publique sont exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée. Pour toutes autres prestations facturées séparément, il faut déterminer dans chaque cas si elles sont assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée et, si oui, à quel taux. Inversement, ceci signifie que plus il y a de prestations rétribuées par des taxes journalières, plus le taux d'imposition du chiffre d'affaires assujetti à la TVA est bas et plus simple est la mise en œuvre des dispositions relatives à la taxe sur la valeur ajoutée.

## Décompte de la TVA

Exclu-e-s	Le chiffre d'affaires des prestations exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée doit être saisi au chiffre 230 du formulaire de déclaration de la TVA.
Les comptes de passage ne doivent pas apparaître sur le décompte de la	Ils peuvent être comptabilisés via le bilan ou le compte des pertes et profits.
Ne constitue pas une contre-prestation	Les chiffres d'affaires ne constituant pas une contre-prestation doivent être saisis aux numéros 900 resp. 910 sur le formulaire de déclaration de la TVA. Tous les fonds de droit public sont considérés comme des subventions et par conséquent comme ne constituant pas une contre-prestation, même s'ils sont versés sur la base d'un mandat de prestations ou d'une convention de programme selon l'art. 46, al. 2 de la Constitution fédérale.

## Comptabilité, concordance avec l'impôt sur le chiffre d'affaires

Plan comptable	Un compte séparé doit être tenu pour chaque taux d'imposition forfaitaire. Il peut en résulter, par exemple, une fragmentation du compte «Prestations de l'économie domestique», lorsque le décompte des dites prestations doit être effectué d'après différents taux d'imposition forfaitaires.
Concordance des chiffres d'affaires	Une concordance des chiffres d'affaires doit être effectuée une fois par an. Nous vous recommandons de le faire dans le cadre de la clôture des comptes annuels. L'Administration fédérale des contributions peut l'exiger à tout moment et demande à la consulter lors du contrôle de vos décomptes de la taxe sur la valeur ajoutée des cinq dernières années.

## Abréviations

CM	caisse maladie
max.	au maximum
TaF	taux d'imposition forfaitaire
diff.	différents taux, voir sous les prestations fournies concrètement

## Exclusion de responsabilité

Les informations données ici ne prétendent pas être complètes, correctes ou actualisées. La société REDI AG Treuhand décline par conséquent toute responsabilité. Cette exclusion de responsabilité est valable également pour toutes les revendications vis-à-vis des rédacteurs ou des auteurs des informations.

## Recommandation d'utilisation

Utilisez la fonction «Rechercher» pour trouver le chiffre d'affaires qui vous intéresse. La liste est certes présentée par ordre alphabétique, toutefois les résultats de la recherche automatique comporteront également des termes utilisées dans une description.

## Questions

Les membres de CURAVIVA Suisse peuvent s'adresser à la hotline de CURAVIVA Suisse pour obtenir gratuitement de brefs renseignements: 031 385 33 39.

La société REDI AG fournit aux personnes qui ne sont pas membres de CURAVIVA de brefs renseignements, ainsi que des explications plus détaillées à toutes les personnes intéressées. Demandez une offre.

N°	Filtre CIIS	Prestation	Depuis le 01.01.2015		Dès le 01.01.2018	
			Impôt sur la prestation	TaF	Impôt sur la prestation	TaF
12	CIIS	Assistance aux personnes handicapées				
13	CIIS	L'infrastructure de l'institution (PC, bureau, téléphone, appareils/machines/matériel de nettoyage) est utilisée pour l'exécution des mandats.	8.0 %	6.1 %	7.7 %	5.9 %
14	CIIS	L'infrastructure de la personne handicapée (PC, bureau, téléphone, appareils/machines/matériel de nettoyage) est utilisée pour l'exécution des mandats.	8.0 %	6.7 %	7.7 %	6.5 %
16	CIIS	Subsides de formation pour les mesures professionnelles CIIS	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-
46	CIIS	Accompagnement de voyage d'enfants et de jeunes jusqu'à l'âge de 18 ans par des entreprises spécialisées, même si d'utilité publique	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-
47	CIIS	Foyers pour personnes handicapées, institution pour personnes souffrant d'un handicap				
48	CIIS	Taxe journalière divisée en taxe de base et en taxe de restauration	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-
49	CIIS	Taxes journalières	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-
50	CIIS	Dans la mesure où seuls certains repas sont facturés (cas AI également))	8.0 %	5.2 %	7.7 %	5.1 %
53	CIIS	Canton responsable	Ne constitue pas une contre-prestation	-	Ne constitue pas une contre-prestation	-
54	CIIS	Soutien/parents (participation à la taxe globale)	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-
55	CIIS	Canton de domicile	Ne constitue pas une contre-prestation	-	Ne constitue pas une contre-prestation	-
56	CIIS	Conseil				
57	CIIS	Job coach financé par l'AI, le canton ou le client	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-
58	CIIS	Job coach en tant que supervision pour d'autres entreprises	8.0 %	6.1 %	7.7 %	5.9 %
111	CIIS	Contributions de l'OFAS pour la formation/l'insertion professionnelles de personnes avec un handicap				
112	CIIS	En interne	Ne constitue pas une contre-prestation	-	Ne constitue pas une contre-prestation	-
113	CIIS	En externe, part de la formation/l'insertion	Ne constitue pas une contre-prestation	-	Ne constitue pas une contre-prestation	-
114	CIIS	En externe, part de la restauration	8.0 %	5.2 %	7.7 %	5.1 %
133	CIIS	Imprimerie dans des institutions pour personnes en situation de handicap, etc.				
134	CIIS	Prestations imposables au taux normal	8.0 %	4.4 %	7.7 %	4.3 %
135	CIIS	Prestations imposables au taux réduit	2.5 %	0.1 %	2.5 %	0.1 %
155	CIIS	Maisons d'éducation, voir «Foyers pour enfants»				
173	CIIS	Services d'éducation précoce, prestation ambulatoire	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-
189	CIIS	Gravures dans des institutions pour personnes en situation de handicap, etc.				
190	CIIS	Sans matériel (le client met à disposition le matériel, p.ex. plaque pour boîte au lettres)	8.0 %	5.2 %	7.7 %	5.1 %
191	CIIS	Avec matériel (le matériel gravé est vendu au client)	8.0 %	2.9 %	7.7 %	2.8 %
235	CIIS	Foyers pour enfants et jeunes				
236	CIIS	Taxe journalière divisée en taxe de base et en taxe de restauration	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-
237	CIIS	Taxes journalières	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-
238	CIIS	Dans la mesure où seuls certains repas sont facturés (cas AI également))	8.0 %	5.2 %	7.7 %	5.1 %
239	CIIS	Institutions de prévoyance et d'aide sociale de l'exécution des sanctions pénales				

N°	Filtre CIIS	Prestation	Depuis le 01.01.2015		Dès le 01.01.2018	
			Impôt sur la prestation	TaF	Impôt sur la prestation	TaF
240	CIIS	Taxe journalière divisée en taxe de base et en taxe de restauration	Ne constitue pas une contre-prestation	-	Ne constitue pas une contre-prestation	-
241	CIIS	Taxes journalières	Ne constitue pas une contre-prestation	-	Ne constitue pas une contre-prestation	-
242	CIIS	Dans la mesure où seuls certains repas sont facturés (cas AI également))	8.0 %	5.2 %	7.7 %	5.1 %
244	CIIS	Allocation pour impotent	Ne constitue pas une contre-prestation	-	Ne constitue pas une contre-prestation	-
245	CIIS	Broyer du bois pour des tiers, recettes	8.0 %	4.4 %	7.7 %	4.3 %
254	CIIS	Utilisation de l'infrastructure par des personnes externes (p. ex. thérapeutes externes utilisant l'infrastructure pour la thérapie équestre)	8.0 %	5.2 %	7.7 %	5.1 %
256	CIIS	Formation intégrative, prestation ambulatoire	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-
265	CIIS	Foyers pour enfants, maisons d'éducation				
266	CIIS	L'encadrement et l'éducation d'enfants et de jeunes (jusqu'à 18 ans), y compris leur logement dans les foyers pour enfants, maisons d'éducation, etc. sont exclus du champ de l'impôt. Cela est valable également pour l'encadrement d'enfants et de jeunes, y compris leur nourriture dans les foyers de jours ou les garderies.	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-
267	CIIS	Crèches (forfaits journaliers, restauration comprise)	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-
268	CIIS	Crèche, forfait journalier, repas compris	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-
275	CIIS	Contributions aux mesures professionnelles	8.0 %	5.2 %	7.7 %	5.1 %
281	CIIS	Entretien du bétail par des tiers dans une ferme agricole	2.5 %	1.3 %	2.5 %	1.2 %
295	CIIS	Contributions aux camps, domaine CIIS				
296	CIIS	Pour les jeunes handicapés (jusqu'à l'âge de 18 ans)	Exclu-e-s		Exclu-e-s	
297	CIIS	Pour les résident-e-s ou personnes handicapées dans des foyers de jour	Exclu-e-s		Exclu-e-s	
298	CIIS	Pour les autres participants aux camps	8.0 %	5.2 %	7.7 %	5.1 %
303	CIIS	Agriculture				
304	CIIS	Produits réalisés dans l'institution	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-
305	CIIS	Chiffre d'affaires provenant des achats	2.5 %	0.6 %	2.5 %	0.6 %
320	CIIS	Travaux rémunérés				
321	CIIS	Construction	8.0 %	6.7 %	7.7 %	6.5 %
322	CIIS	Le matériel est apporté par le mandant qui vient le rechercher après le traitement, voir également «Travaux d'emballage»	8.0 %	6.1 %	7.7 %	5.9 %
323	CIIS	Travaux d'emballage	8.0 %	5.2 %	7.7 %	5.1 %
338	CIIS	Ateliers mécaniques dans des institutions pour personnes en situation de handicap, matériel mis à disposition par le client				
339	CIIS	Tournage et découpage	8.0 %	3.7 %	7.7 %	3.5 %
340	CIIS	Ponçage	8.0 %	4.4 %	7.7 %	4.3 %
341	CIIS	Soudage	8.0 %	3.7 %	7.7 %	3.5 %
342	CIIS	Ateliers mécaniques dans des institutions pour personnes en situation de handicap, matériel mis à disposition par le client				
343	CIIS	Tournage et découpage	8.0 %	5.2 %	7.7 %	5.1 %
344	CIIS	Ponçage	8.0 %	4.4 %	7.7 %	4.3 %
345	CIIS	Soudage	8.0 %	3.7 %	7.7 %	3.5 %
353	CIIS	Mesures médico-thérapeutiques, contributions (CIIS)	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-

N°	Filtre CIIS	Prestation	Depuis le 01.01.2015		Dès le 01.01.2018	
			Impôt sur la prestation	TaF	Impôt sur la prestation	TaF
368	CIIS	Box pour chevaux sur une ferme agricole (location uniquement)	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-
369	CIIS	Box pour chevaux dans exploitation agricole (pension pour chevaux)	8.0 %	4.4 %	7.7 %	4.3 %
377	CIIS	Montages dans des ateliers d'institutions pour personnes en situation de handicap, etc.	8.0 %	6.1 %	7.7 %	5.9 %
390	CIIS	Services pédagogique-thérapeutiques, prestation ambulatoire	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-
440	CIIS	Production et prestations de services	8.0 %	Selon la branche d'activité	7.7 %	Selon la branche d'activité
454	CIIS	Thérapie équestre	8.0 %	4.4 %	7.7 %	4.3 %
461	CIIS	Adaptation du matériel pédagogique standard pour les écoliers handicapés (p. ex. handicap visuel)	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-
563	CIIS	Box pour chevaux sur une ferme agricole (location uniquement)	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-
564	CIIS	Box pour chevaux dans exploitation agricole (pension pour chevaux)	8.0 %	5.2 %	7.7 %	5.1 %
576	CIIS	Travaux d'emballage dans les institutions pour personnes handicapées, etc.	8.0 %	5.2 %	7.7 %	5.1 %
578	CIIS	Travaux d'expédition dans les institutions pour personnes handicapées, etc.	8.0 %	5.2 %	7.7 %	5.1 %
592	CIIS	Atelier: Frais supplémentaires pour un matériel spécial (refacturation au client)	8.0 %	3.7 %	7.7 %	3.5 %
598	CIIS	Débaras d'appartements y compris l'élimination des déchets par des entreprises CIIS, facturation à des tiers	8.0 %	3.7 %	7.7 %	4.3 %